

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 mars 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16, 17 et 18 mars 2015**

**2015 V 111** Vœu relatif à l'implantation d'une grande enseigne de restauration rapide sur la rue Raymond Losserand.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Considérant le particularisme du tissu commercial de la rue Raymond Losserand caractérisé par un nombre important de commerces artisanaux de proximité qui contribuent pleinement à l'attractivité de cette voie, et à la qualité du cadre de vie de ses habitants ;

Considérant la fragilité économique de ces commerces que l'installation de grandes surfaces et/ou d'enseignes de restauration rapide risque d'accentuer ;

Considérant, en conséquence, le niveau maximal de protection accordé aux activités artisanales de la rue Raymond Losserand dans le Plan Local d'Urbanisme parisien pour sa portion allant de la rue Pernety à la rue d'Alésia ;

Considérant la priorité que la majorité municipale accorde à la défense des commerces de proximité et tout particulièrement ceux relevant d'une activité artisanale, qui font la richesse et la singularité de l'activité économique du 14<sup>ème</sup> arrondissement;

Considérant la volonté de la majorité municipale de promouvoir un modèle alimentaire respectueux de la santé et de l'environnement ;

Considérant les attentes exprimées par les riverains de la rue Raymond Losserand, les associations de commerçants concernées et le conseil de quartier Pernety à l'encontre du projet d'installation d'une grande enseigne de restauration rapide sur cette rue ;

Sur proposition de Mmes Carine PETIT, Célia BLAUEL, des élus du groupe socialiste et apparentés et des élu-e-s du groupe écologiste de Paris,

Emet le vœu :

- Que la Maire de Paris s'assure que soit respecté l'ensemble des dispositions existantes de protection de l'artisanat au titre du plan local d'urbanisme, afin d'éviter le changement d'affectation de locaux artisanaux vers des locaux commerciaux ;
- Que la Maire de Paris s'adresse au groupe Mac Donald's, afin de connaître leur éventuel projet d'implantation.